AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRET (AMI) EN VUE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE DEPLOIEMENT ET L'EXPLOITATION ECONOMIQUE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES

DATE ET HEURE LIMITES DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES :

JEUDI 31 AOUT 2023 – 21 HEURES 00 MINUTE 59 SECONDES

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN)
Statut juridique : syndicat mixte ouvert
N° SIRET : 255 801 185 00018
Code APE : 8413Z
Adresse du siège : 7, Place de la République – CS10042 – 58027 NEVERS CEDEX
Téléphone : 03.86.59.76.90
Adresse Internet: http://www.sieeen.fr/

ARTICLE 2 – PROCÉDURE

En application de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le SIEEEN organise une procédure de sélection préalable à la délivrance de titres d'autorisations d'occuper le domaine public en vue d'une exploitation économique.

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet du présent avis d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est de susciter, d'identifier, de sélectionner des projets afin de permettre à des opérateurs économiques, susceptibles d'être intéressés par le déploiement et l'exploitation économique d'infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public, de se manifester.

Dans le cadre d'une démarche d'électrification du territoire urbain nivernais cet appel à manifestation d'intérêt porte sur un minimum de 5 bornes pour la ville de Nevers.

ARTICLE 4 – PRECISIONS CONCERNANT L'AUTORISATION D'OCCUPATION

Nature du titre d'occupation :
Une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public sera conclue avec le candidat retenu. Le titulaire de l'AOT aura la qualité de maître de l'ouvrage à construire.

Durée :
La consultation donnera lieu à l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, qui prendra la forme d'une convention d'occupation d'une durée minimum de 15 ans.
La durée sera précisée et fixée de manière à assurer l'amortissement des investissements.
La mise en service de la première borne devra intervenir au plus tard un an après la signature de la convention.

Engagements du candidat :
Le candidat à l'obtention du titre d'occupation temporaire du domaine s'engage à déployer des bornes de recharge rapides (entre 50 et 150 kVA DC).

Chaque borne dessert deux emplacements afin de permettre la recharge de deux véhicules simultanément, en courant continu.

Le candidat assume toutes les charges liées à l'aménagement des emplacements et à la pose des équipements, y compris les travaux de raccordement réalisés par le gestionnaire de réseau d'électricité.

De même, l'interopérabilité et l'adaptabilité des infrastructures de recharge devront permettre la recharge de tous types et gammes de véhicules, quel que soit l'usage des véhicules et leur constructeur (normalisation et standardisation des solutions technologiques retenues).

L'infrastructure de recharge doit être équipé d'un lecteur de badges raccordé au système de supervision du SIEEEN et sans TPE
Il est précisé que la supervision sera effectuée par le SIEEEN. Cette dernière donnera lieu à une contrepartie financière par Point de Charge (PdC).

La tarification devra être en adéquation avec celle appliquée par le SIEEEN et actualisée dès que nécessaire.

ARTICLE 5 – LOCALISATION

Les sites qui font l'objet du présent AMI sont situés sur le territoire communal de la ville de Nevers.
Les caractéristiques données pour chaque site sont données à titre indicatif.
Dix emplacements potentiels ont été recensés pour le futur déploiement des bornes. La liste des bornes est donnée ci-dessous. Dans sa note de présentation, le candidat précisera le nombre d'emplacements retenus parmi les 10 proposés. Etant entendu que la proposition devra porter sur un minimum de 5 emplacements. Le candidat présentera au SIEEEN un projet d'implantation permettant de développer au maximum l'offre de charge des véhicules électriques sur le territoire communal de la ville de Nevers.

Nom borne	**Localisation**
ASPTT	Avenue Patrick Guillot
PARKING MARCHE GRANDE PATURE	Rue Maréchal Lyautey
COBALT	Rue du 13 ème de Ligne
SQUARE MILLIEN	Allée des droits de l'enfant
PLACE DES PELERINS	Avenue Colbert
LE BANLAY – GARE ROUTIERE	boulevard Saint Exupery
PARKING NEVERS PLAGE	Rue du plateau de la bonne dame
PARKING DU CHAMP DE FOIRE	Rue du Champ de foire
LA MAISON	Quai de Mantoue
PLACE DES GRANDS COULIS	Boulevard Léon Blum

ARTICLE 6 : REDEVANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le candidat retenu à la suite du présent appel à initiatives privées verse à une redevance d'occupation du domaine public.

Le montant de la redevance doit être proposé par les candidats, en respectant une formule constituée d'une part fixe et d'une part variable indexée sur le chiffre d'affaires global du projet. Elle commence à courir à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

ARTICLE 7 – MODALITES DE SELECTION DES CANDIDATS

Le SIEEEN procédera à une première sélection selon les critères suivants :

- Qualité du service proposé aux usagers dont la cohérence du maillage proposé : 40 %
- Offre technique et qualité du matériel proposé : 60 %

Le SIEEEN convoquera au maximum 3 candidats pour des négociations. Ces candidats retenus seront ceux gratifiés des 3 meilleures notes. Ils seront convoqués pour une présentation et une défense de leur projet, ce dans le respect du principe d'égalité des candidats et de transparence, laquelle donnera lieu à une seconde notation suivant les mêmes critères, permettant de définir le lauréat.

L'opérateur retenu sera celui ayant reçu la meilleure note globale à l'issue de la deuxième phase.

Aucune indemnisation ne sera accordée aux candidats pour leur proposition.

Les candidats non retenus recevront une notification par courrier LRAR dans un délai d'un mois calendaire à compter de la date de notification de la décision.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formalisée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, les candidats sont informés que le SIEEEN se réserve le droit, sans indemnité, de ne pas donner suite au projet.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats transmettront l'ensemble des éléments demandés en désignant un référent ainsi qu'une adresse mail pour faciliter les futurs échanges.
Le dépôt du dossier de réponse devra être transmis par voie dématérialisée.
Les offres devront être déposées avant le :

Jeudi 31 août 2023 à 21 heures 00 minute 59 secondes

Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date et cet horaire ne sera pas pris en compte.
En cas de manifestation d'intérêt, les candidatures et les propositions sont à envoyer à l'adresse mail suivante : contact@sieeen.fr avec la référence suivante :

« Appel à manifestation d'intérêt – déploiement et exploitation IRVE ».

Le dossier déposé devra être complet, rédigé uniquement en langue française et comprenant obligatoirement :

- Un courrier de présentation de l'entreprise et de l'intérêt à présenter ce type de projet,
- L'extrait Kbis de l'entreprise ou tout autre document équivalent de moins de trois mois,
- Des justificatifs d'une capacité économique et financière, d'expériences, références et capacités dans le domaine de la mobilité électrique ;
- Un mémoire précisant les caractéristiques de l'installation, le calendrier prévisionnel de conception et installation des bornes, l'activité représentée par les bornes à installer, les conditions d'accès, les tarifs appliqués aux usagers et l'interopérabilité du service qui leur sera offert ;
- Le montant de la redevance d'occupation;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers et risques financiers.

Le candidat pourra évidemment fournir toute information qu'il jugera nécessaire à la bonne appréciation de sa candidature.

ARTICLE 9 – DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de CENT-QUATRE-VINGT (180) jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

ARTICLE 10– RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

L'instance chargée des procédures de recours est également le service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction de ces recours.

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
21000 DIJON
Téléphone : 03.80.73.91.00
Télécopie : 03.80.73.39.89
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr
Adresse Internet : http://dijon.tribunal-administratif.fr

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.